

# Compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, le **Compte Personnel de Formation (CPF)** a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF). Le CPF a été conçu pour accroître le niveau de qualification des actifs et de sécuriser leur parcours professionnel. Autrefois décompté en heures, les crédits CPF se comptabilisent désormais en euros à partir de janvier 2019, à raison d'un montant de 500 € alloué par an pour les salariés à temps plein, et de 800 € pour les salariés non qualifiés. Le montant maximum du CPF est de 5000 € de droits au bout de 10 ans, ou 8000 € pour les salariés non qualifiés.

Que vous changiez d'employeur ou que vous changiez de statut, vos droits restent toujours disponibles. Vous pouvez retrouver l'intégralité de votre CPF sur le [site service du gouvernement](#).

Le CPF est ouvert à toute personne engagée dans la vie active âgée de 16 ans ou plus (15 ans en contrat d'apprentissage). Elles peuvent être au choix :

- ▶ salarié ;
- ▶ à la recherche d'un emploi, inscrit ou non à Pôle Emploi ;
- ▶ en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- ▶ accueilli dans un établissement et service et d'aide par le travail (ESAT).

## Comment fonctionne le CPF ?

Le CPF est dit « universel », car chacun dispose d'un compte dès son entrée sur le marché du travail, et « individuel » car chacun peut en bénéficier, qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi. Une fois connecté à son compte CPF, le bénéficiaire peut choisir la formation dans laquelle il souhaite dépenser la somme acquise.

Le CPF peut être utilisé par le salarié à titre individuel, sans l'autorisation de l'employeur, en dehors de son temps de travail (HTT), ou il peut être mobilisé avec l'accord de l'employeur qui dispose alors d'un mois pour donner sa réponse à l'autorisation d'absence pour formation. Passé ce délai d'un mois, l'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation.

Le financement est ensuite validé ou non par l'Opérateur de Compétences (OPCO) concerné.

**Tout sur le compte personnel de formation sur [www.mon-compte-formation.fr](http://www.mon-compte-formation.fr)**

Mis à jour le 31 janvier 2019

## Formations éligibles au CPF

[Consultez la liste des formations éligibles au CPF](#)

<https://formation-continue.parisnanterre.fr/compte-personnel-de-formation-cpf--783169.kjsp?RH=1499675096592>